

A Nersac, le 2 mai 2007

Subdivision Environnement industriel,
Chais et distilleries
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

**DISTILLERIE DE GIRONDE
Site « Le Maine du Treuil »
à
Javrezac**

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis, le 12 janvier 2007, pour rapport de présentation devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, un dossier de demande d'autorisation présenté par la Distillerie De Gironde souhaitant augmenter la capacité de production de ses installations de distillation au lieu-dit « Le Maine du Treuil » sur la commune de Javrezac.

Le présent rapport présente la situation actuelle des installations du site et propose des suites à donner au dossier déposé par la Distillerie De Gironde.

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La Distillerie De gironde exploite sur le site « Le Maine du Treuil », à Javrezac, des installations de distillation et de stockage d'alcools de bouche.

Ces installations bénéficient de la déclaration d'antériorité.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

1- ACTIVITES

La Distillerie De Gironde exploite sur le site « Le Maine du Treuil », une distillerie comprenant 2 alambics de 100 hl de charge et 11 alambics de 25 hl de charge. La demande porte sur la régularisation de 2 alambics et l'installation de 4 alambics supplémentaires de 25 hl de charge portant ainsi la capacité maximale de production à 7740 litres d'alcool pur par jour.

L'activité essentielle de la société est la réception puis la distillation de vins en vue de l'élaboration d'eaux de vie de Cognacs.

2- CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° Rubrique	Activités	Caractéristiques et capacités des installations	Régime (1)
2250	Production par distillation des alcools d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs. La capacité de production exprimée en alcool absolu étant supérieure à 500 l/j	Capacité maximale de production : 7 740 l/j	A
2255	Stockage d'alcool de bouche d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs dont le titre alcoolique volumique est supérieur à 40%. La capacité de stockage étant supérieure ou égale à 50 m ³ et inférieure à 500 m ³	Chai 1 : 157,5 m ³ Chai 2 : 115 m ³ Total : 272,5 m³	D
2251	Préparation et conditionnement de vins. La capacité de production est supérieure à 500 hl/an et inférieure à 20 000 hl/an.	Capacité de production : 14 000 hl/an	D
2920.2	Installations de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa. Puissance absorbée comprise entre 50 kW et 500 kW.	Installation de froid pour la distillerie : 124,6 kW	D

3- DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

La distillerie est implantée dans une zone périurbaine dans la partie sud de la commune de Javrezac. L'urbanisation y est peu dense.

4- PREVENTION DES NUISANCES

4.1 - Pollution des eaux

Les besoins en eaux de la distillerie sont liés aux eaux de lavage et aux eaux de refroidissement.

Les eaux de pluie sont collectées sur des surfaces imperméabilisées puis par un réseau séparatif avant d'être rejetées vers un fossé. Elles ne sont pas susceptibles d'être polluées.

Les eaux vannes sont traitées via un système d'assainissement autonome (fosse et drains).

Les eaux de lavage sont dirigées vers le bac à vinasses puis traitées par une société spécialisée.

Les eaux de refroidissement sont traitées en circuit fermé.

4.2- Pollution atmosphérique

Les sources de pollution atmosphérique générées par le site sont essentiellement dues aux gaz de combustion des alambics et à la circulation de véhicules sur le site.

Le gaz de ville est utilisé comme combustible pour la distillerie, ce qui minimise les rejets de polluants dans l'atmosphère. De plus les chaudières seront régulièrement entretenues par une entreprise extérieure spécialisée.

4.3 - Déchets

Les vinasses de première et de seconde chauffe, les eaux de lavage des matériels ainsi que les résidus de distillation sont collectés par un réseau séparatif qui les achemine vers deux bassins à vinasses d'une capacité totale de 250 m³, avant d'être traitées par une société agréée (REVICO qui valorise les vinasses par unité de méthanisation).

L'établissement ne génère pas de déchets industriels dangereux.

4.4 - Bruit et vibrations

Les premières maisons sont situées à environ 10 m des installations. Les sources de nuisances sonores potentielles présentes sur le site sont les suivantes :

- Fonctionnement des pompes de distribution et de remplissage des cuves ;
- Circulation sur le site (en période diurne) ;
- Compresseur ;
- Fonctionnement des installations de production de froid.

L'étude de bruit jointe au dossier a mis en évidence une valeur de bruit résiduel de 40 dB. Les mesures réalisées ont indiqué de niveaux de 35 dB. Les résultats de l'étude de bruit sont conformes à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

4.5. - Transport

L'extension entraînera une légère augmentation du trafic routier sur et à proximité du site. En effet, le trafic routier généré par l'activité représente :

- Une moyenne de 6 camions par jour ;
- Environ 3 véhicules légers par jour pour le personnel travaillant sur le site.

5- PREVENTION DES RISQUES

L'étude de dangers jointe au dossier porte sur l'ensemble des installations existantes. Les principaux risques identifiés sont :

- Un incendie dans la distillerie ;
- Un incendie dans les chais de stockage d'alcools ;
- Une explosion de cuve ;
- Une perte de confinement des stockages d'alcool de bouche.

5.1. - Risques d'incendie et d'explosion

Pour les risques d'incendie, les flux thermiques calculés correspondant aux effets graves (5kW/m²) et significatifs (3kW/m²) pour la vie humaine ne dépassent pas les limites du site.

En cas d'explosion d'une citerne d'eaux de vie, l'exploitant a calculé les zones d'effets d'ondes de surpression sur l'homme correspondant aux effets significatifs (50 mbar) et graves (140 mbar). Les zones définies ne dépassent pas les limites du site.

5.2. - Moyens de prévention et de protection contre l'incendie et l'explosion d'une citerne ou d'une cuve

Le site dispose des moyens de première intervention habituels (extincteurs, poteaux incendie, etc..) prévus par la réglementation.

Les installations de gaz et d'électricité seront contrôlées tous les ans par des organismes agréés. Le centre de secours de Cognac est implanté à 8 km des installations.

5.3. - Perte de confinement

En cas de perte de confinement dans les chais de distillation : le liquide épandu sera collecté dans une cuve de rétention interne. L'aire de chargement-déchargement disposera également d'une rétention permettant de recueillir le contenu d'une citerne d'eaux de vie en cas de perte de confinement.

INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER
--

a) Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 11 octobre au 14 novembre 2006. Plusieurs remarques portant sur l'eau, l'air, le bruit et les dangers potentiels ont été consignées au registre d'enquête.

Le pétitionnaire, dans son mémoire en réponse du 28 novembre a répondu sur l'ensemble de ces points.

Le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusion en date du 13 décembre 2006 a émis un avis favorable à la demande d'augmentation de la capacité de production des installations de distillation, présentée par la Distillerie De Gironde.

b) Avis des municipalités concernées

JAVREZAC – délibération du 28 novembre 2006 - avis favorable ;

SAINT LAURENT DE COGNAC - délibération du 6 novembre 2006 - avis favorable.

c) Consultation des services administratifs

Le Service départemental d'incendie et de secours, le 30 octobre 2006, a fait les remarques suivantes :

- précisez quand les mesures liées à la protection foudre seront réalisées ;
- quel est le degré de protection de la porte séparant la distillerie du stockage d'alcool ?
- précisez les distances d'effets de surpression ;
- le classement des zones ATEX est absent du dossier ;
- précisez les dates de mise en place d'événements donnant vers l'extérieur ;

Par courrier du 12 février 2007, la Distillerie De Gironde a répondu sur ces points :

- *la protection foudre a été réalisée suite à la remise de l'étude ;*
- *la porte coupe-feu sera modifiée afin de respecter les normes en vigueur (coupe-feu 1 heure);*
- *les distances d'effets de surpression ont été calculés dans l'étude de dangers ;*
- *le classement ATEX a été effectué depuis, il est disponible sur place ;*
- *tous les bâtiment disposent de ventilations hautes et basses ainsi que d'extracteurs de fumée.*

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, le 27 octobre 2006 formule les observations suivantes :

- le système d'assainissement devra être précisé ;
- quelle est la part du volume des bassins de vinasses liée aux eaux pluviales;
- quels sont les volumes annuels prélevés dans le forage, l'utilisation de l'eau, les équipements du forage et de pompage ;
- quels seront les aménagements en dehors du Plan de Prévention des Risques ;
- il n'est pas fait mention du site Natura 2000 « Vallée de l'Antenne ».

Par courrier du 12 février 2007, la Distillerie De Gironde a répondu sur ces points :

- *l'assainissement est relié au tout à l'égout communal via une pompe de relevage ;*
- *la part des eaux pluviales dans les bassins de vinasses est fonction de la surface des bassins. Les eaux de toiture ne vont pas dans les bassins ;*
- *le forage n'est utilisé que pour fournir l'appoint d'eau (les installations fonctionnent en circuit fermé), le volume prélevé quotidiennement est de 12 m³. Le lavage des chaudières se fait avec l'eau de la concession puisque la loi impose l'utilisation d'eau potable ;*
- *le plan de prévention du risque inondation ne concerne pas la Distillerie De Gironde ;*
- *le projet n'est pas inclus dans la nouvelle zone cartographique du site Natura 2000.*

La Direction départementale de l'équipement, le 1^{er} décembre 2006, émet un avis favorable sous réserve qu'un permis de construire soit déposé pour ces extensions ;

Par courrier du 12 février 2007, la Distillerie De Gironde a répondu favorablement sur ce point.

La Direction départemental des affaires sanitaires et sociales, le 12 décembre 2006, a émis un avis favorable sous réserve que des mesures compensatoires soient prises afin d'abaisser le niveau sonore en période nocturne ;

Le Service interministériel de défense et de protection civile, le 25 septembre 2006, ne formule aucune remarque ;

Le Service Départemental de l'architecture et du patrimoine, le 30 octobre 2006, ne formule pas d'observations ;

L'Institut National des Appellations d'Origine, le 13 septembre 2006, n'émet pas d'objection ;

ETUDE DES AVIS ET PROPOSITIONS TECHNIQUES

A l'examen du dossier présenté par la DISTILLERIE DE GIRONDE pour l'extension de ses installations de distillation d'alcool de bouche à Javrezac, il apparaît que les différentes dispositions réglementaires applicables telles que celles des arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1996 relatifs aux distilleries d'alcool de bouche existantes et nouvelles sont respectées.

La DISTILLERIE DE GIRONDE a répondu aux observations et remarques faites au cours de l'instruction réglementaire.

Le respect des dispositions réglementaires et des propositions faites par la DISTILLERIE DE GIRONDE permet de limiter voir supprimer les risques et inconvénients à l'extérieur du site.

Les zones des seuils d'effets sur l'homme sont circonscrites au site, il n'y a donc pas nécessité d'établir des servitudes d'utilités publiques.

L'inspection des installations classées a repris l'ensemble de ces dispositions et propositions dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

CONCLUSION

La Distillerie DE GIRONDE a transmis au Préfet un dossier de demande d'autorisation. Dans sa demande, la société souhaite augmenter la capacité de production de ses installations de distillation, au lieu-dit « Le Maine du Treuil » sur la commune de Javrezac.

Le dossier a été soumis à l'instruction réglementaire (enquête publique, avis des conseils municipaux et des services administratifs).

Nous avons établi le présent rapport et un projet d'arrêté préfectoral que nous proposons de présenter pour avis, au conseil départemental de l'environnement du risque sanitaire et technologique.